Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/09/2025

SIA de la Morge et du Chambaron

assainissement collectif

Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'assainissement collectif

Exercice 2024

Rapport annuel relatif au prix et à la qualité du service public de l'assainissement collectif pour l'exercice présenté conformément à l'article L2224 - 5 du code général des collectivités territoriales et au décret du 2 mai 2007. Les informations sur fond bleu sont obligatoires au titre du décret.

Tout renseignement concernant la réglementation en vigueur, la définition et le calcul des différents indicateurs peut être obtenu sur le site $\underline{www.services.eaufrance.fr}$, rubrique « l'Observatoire »

Si les informations pré-remplies ne sont pas correctes, veuillez contacter votre DDT

Table des matières

1.	Carac	etérisation technique du service	4
	1.1.	Présentation du territoire desservi	4
	1.2.	Mode de gestion du service	
	1.3.	Estimation de la population desservie (D201.0)	
	1.4.	Nombre d'abonnés	
	1.5.	Volumes facturés	5
	1.6.	Détail des imports et exports d'effluents	8
	1.7.	Autorisations de déversements d'effluents industriels (D.202.0)	8
	1.8.	Linéaire de réseaux de collecte (hors branchements) et/ou transfert	
	1.9.	Ouvrages d'épuration des eaux usées	
	1.10.	Quantités de boues issues des ouvrages d'épuration (D203.0)	13
	1.10.	1. Quantités de boues produites par les ouvrages d'épuration	13
	1.10.2	2. Quantités de boues évacuées des ouvrages d'épuration	13
2.	Tarifi	cation de l'assainissement et recettes du service	14
	2.1.	Modalités de tarification	14
	2.2.	Facture d'assainissement type (D204.0)	
	2.3.	Recettes	
3.	Indic	ateurs de performance	
٠.	3.1.	Taux de desserte par le réseau d'assainissement collectif (P201.1)	
	3.2.	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux	
	3.3.	Conformité de la collecte des effluents (P203.3)	
	3.4.	Conformité des équipements des stations de traitement des eaux usées (P204.3)	
	3.5.	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration (P205.3)	
	3.6.	Taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation (P206.3)	
	3.7.	Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers (P251.1)	
	3.8.	Points noirs du réseau de collecte (P252.2)	
	3.9.	Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte (P253.2)	
	3.10.	Conformité des performances des équipements d'épuration (P254.3)	
	3.11.	Indice de connaissance des rejets au milieu naturel (P255.3)	
	3.12.	Durée d'extinction de la dette de la collectivité (P256.2)	
	3.13.	Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente (P257.0)	
	3.14.	Taux de réclamations (P258.1)	
4.		acement des investissements	
••	4.1.	Montants financiers	
	4.1.	Etat de la dette du service	
	4.2.	Amortissements	
	4.4.	Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'usager et les	∠9
		ances environnementales du service et montants prévisionnels des travaux	29
	4.5.	Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante	
		dernier exercice	
5.		ns de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau	
J.			
	5.1.	Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P207.0)	
_	5.2.	Opérations de coopération décentralisée (cf. L 1115-1-1 du CGCT)	
6.	Table	au récapitulatif des indicateurs	32

1. Caractérisation technique du service

1.1. Présentation du territoire desservi Le service est géré au niveau □ communal **☑** intercommunal Nom de la collectivité : SIA de la Morge et du Chambaron Nom de l'entité de gestion: assainissement collectif Caractéristiques (commune, EPCI et type, etc.): Syndicat Mixte Compétences liées au service : Oui Non Collecte $\sqrt{}$ $\overline{\mathbf{Q}}$ **Transport** Dépollution $\sqrt{}$ Contrôle de raccordement \boxtimes Elimination des boues produites \boxtimes Les travaux de mise en conformité de la Et à la demande des propriétaires : partie privative du branchement travaux de suppression d'obturation des fosses Territoire desservi (communes adhérentes au service, secteurs et hameaux desservis, etc.): Artonne, Beauregard-Vendon, Chambaron sur Morge, Châtel-Guyon, Davayat, Gimeaux, Le Cheix-sur-Morge, Martres-sur-Morge, Prompsat, Saint-Myon, Teilhède, Varennes-sur-Morge, Yssac-la-Tourette

□ Oui

✓ Non

☑ Oui, date d'approbation* : 07/12/2023. ☐ Non

☐ Oui, date d'approbation* : 28/03/2024 ☐ Non

Existence d'une CCSPL

Existence d'un zonage

Existence d'un règlement de service

^{*} Approbation en assemblée délibérante

1.2. Mode de gestion du service



Le service est exploité en Délégation par SPL

Nature du contrat :

Nom du prestataire : SEMERAP
Date de début de contrat : 01/01/2019
Date de fin de contrat initial : 31/12/2036

• Date effective de fin de contrat (après avenant le cas échéant) : 31/12/2036

• Nombre d'avenants et nature des avenants : 4

• Nature exacte de la mission du prestataire : exploitation de l'ensemble des ouvrages du syndicat

1.3. Estimation de la population desservie (D201.0)



Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – domiciliée dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'assainissement collectif sur laquelle elle est ou peut être raccordée.

Le service public d'assainissement collectif dessert 9 628 habitants au 31/12/2024 (9 737 au 31/12/2023).

1.4. Nombre d'abonnés



Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

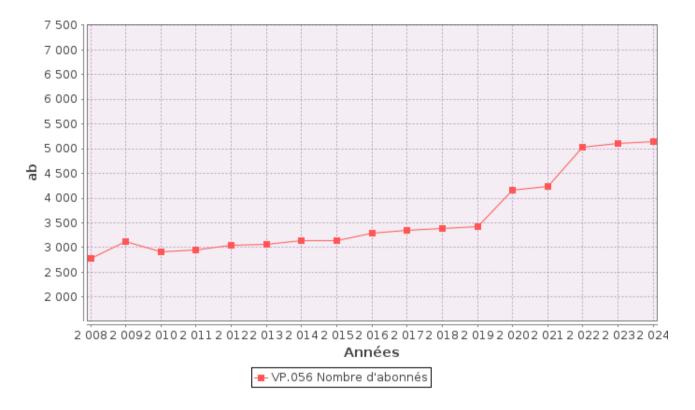
Le service public d'assainissement collectif dessert 5 154 abonnés au 31/12/2024 (5 099 au 31/12/2023). La répartition des abonnés par commune est la suivante

Commune	Nombre total d'abonnés 31/12/2023	Nombre d'abonnés domestiques au 31/12/2024	Nombre d'abonnés non domestiques au 31/12/2024	Nombre total d'abonnés au 31/12/2024	Variation en %
Artonne	459	464		464	
Beauregard-Vendon	537	541		541	
Chambaron sur Morge	752	766		766	
Châtel-Guyon	299	301		301	
Davayat	314	313		313	
Gimeaux	207	208		208	
Le Cheix-sur-Morge	326	330		330	
Martres-sur-Morge	356	365		365	
Prompsat	240	241		241	
Saint-Myon	271	272		272	
Teilhède	931	188	750	938	
Varennes-sur-Morge	198	204		204	
Yssac-la-Tourette	209	211		211	
Total	5 099	5154		5 154	1,1%

Nombre d'abonnés potentiels déterminé à partir du document de zonage d'assainissement : 5 500.

La densité linéaire d'abonnés (nombre d'abonnés par km de réseau hors branchement est de 44,55 abonnés/km) au 31/12/2024. (44,07 abonnés/km au 31/12/2023).

Le nombre d'habitants par abonné (population desservie rapportée au nombre d'abonné) est de 1,87 habitants/abonné

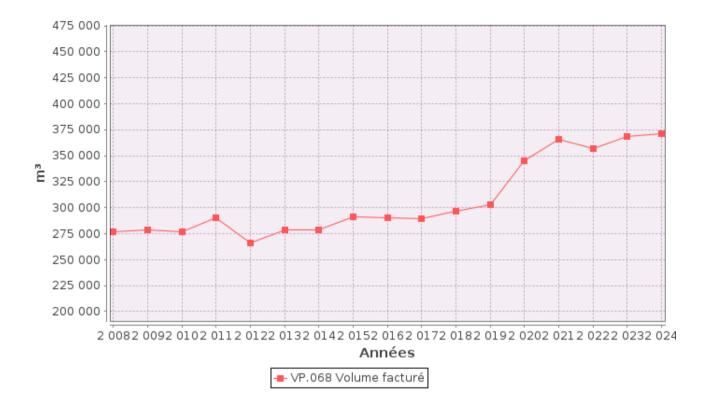


1.5. Volumes facturés



	Volumes facturés durant l'exercice 2023 en m ³	Volumes facturés durant l'exercice 2024 en m ³	Variation en %
Abonnés domestiques (1)	328 801	325 623	- 0,1 %
Abonnés non domestiques	40 017	45 199	+ 13 %
Total des volumes facturés aux abonnés	368 818	370 822	0,5%

⁽¹⁾ Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.



1.6. Détail des imports et exports d'effluents



Volumes exportés vers	Volumes exportés durant l'exercice 2023 en m ³	Volumes exportés durant l'exercice 2024 en m ³	Variation en %
Total des volumes exportés			
Volumes importés depuis	Volumes importés durant l'exercice 2023 en m ³	Volumes importés durant l'exercice 2024 en m ³	Variation en %
Produits curage réseau	322	570	
Matières vidange	311,60	296	
boues	396	296	
Total des volumes importés	1 029,60	1 232	+ 19,66 %

1.7. Autorisations de déversements d'effluents industriels (D.202.0)



Le nombre d'arrêtés autorisant le déversement d'eaux usées non-domestiques signés par la collectivité responsable du service de collecte des eaux usées en application et conformément aux dispositions de l'article L1331-10 du Code de la santé publique est de 1 au 31/12/2024 (1 au 31/12/2023).

1.8.Linéaire de réseauxde collecte (hors branchements) et/ou transfert



Le réseau de collecte et/ou transfert du service public d'assainissement collectif est constitué de :

- 38,5 km de réseau unitaire hors branchements,
- 77,2 km de réseau séparatif d'eaux usées hors branchements,

soit un linéaire de collecte total de 115,7 km (115,7 km au 31/12/2023).

49 ouvrages permettent la maîtrise des déversements d'effluents au milieu naturel par temps de pluie.

Type d'équipement (cf. annexe)	Localisation	Volume éventuel de stockage
6 Déversoirs d'orage	Artonne	0
4 Déversoirs d'orage	Beauregard-Vendon	0
16 Déversoirs d'orage	Chambaron/Morge	0
3 Déversoirs d'orage	ChâtelGuyon (les Grosliers)	0
1 Déversoirs d'orage	Le Cheix/Morge	0
2 Déversoirs d'orage	Davayat	0
2 Déversoirs d'orage	Gimeaux	0
6 Déversoirs d'orage	Les Martres/Morge	0
1 Déversoirs d'orage	Prompsat	0
5 Déversoirs d'orage	Saint-Myon	0
2 Déversoirs d'orage	Varennes/Morge	0
0 Déversoirs d'orage	Yssac-la-Tourette	0
1 Bassin d'orage	Saint-Myon	421 m3

1.9. Ouvrages d'épuration des eaux usées



Le service gère 3 Stations de Traitement des Eaux Usées (STEU) qui assurent le traitement des eaux usées.

STEU N°1 : Station d'épuration de Glénat et Bicon Code Sandre de la station : 0463012S0001

Code Sandre de la Station : 040301250001											
Caractéristiques générales											
Filière de traitement (cf. annexe)				Lit b	Lit bactérien						
Date de mise en	n service			01/0	1/1999						
Commune d'in	nplantation			Arto	nne (630	12)					
Lieu-dit				Glén	at-Bicon						
Capacité nomir	nale STEU en E	H ⁽¹⁾		250							
Nombre d'abor	nnés raccordés										
Nombre d'habi	tants raccordés										
Débit de référe	nce journalier a	dmissible	en m³/j	38 m	13/j						
Prescriptions	de rejet										
		Aut	orisation e	n date du	l						
Soumise à		Déc	laration e	n date du							
		Type de milieu récepteur			Eau	douce de s	surface				
Milieu récepteur du rejet		Nom du milieu récepteur									
Polluant	autorisé	Concentration au point de			e	et / ou			Rendement (%)		
1 Olluani	autorisc	rejet (mg/l)							, ,		
DE	BO ₅	35				et 🔀 ou		ou	60		
DO	CO		200			et		ou	60		
M	ES					et	ou			50	
NO	GL					et	ou				
N'	ГК					et ou		ou			
p	 Н					et		ou			
	H ₄ ⁺					_					
						et		ou			
	Pt					et		ou			
Charges rejeté	es par l'ouvra	ge									
					-	concentrat		į.		I	
Date du bilan 24h	Conformité (Oui/Non)		3O ₅		CO I		ES		GL I		Pt I
2 111	(Out iton)	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %
Fev 2024	oui	29	88	131	76	45	85	45	51	4,7	49
				-51	, ,					-,,	

⁽¹⁾ EH ou Equivalent-Habitant : unité de mesure de la capacité d'une filière d'épuration, basée sur le rejet journalier moyen théorique d'un abonné domestique

⁽²⁾ en tonnes de Matière Sèche (tMS)

STEU N°2: Station d'épuration de Parret Code Sandre de la station : 0463379S0002

	50de 54ffar de la 54ffar (10557755002										
Caractéristiques générales											
Filière de traitement (cf. annexe)				Lagu	Lagunage naturel						
Date de mise e	n service			01/0	6/2006						
Commune d'in	nplantation			Sain	t-Myon (6	53379)					
Lieu-dit				Parre	et						
Capacité nomin	nale STEU en E	H ⁽¹⁾		217							
Nombre d'abor	nnés raccordés										
Nombre d'habi	tants raccordés										
Débit de référe	nce journalier a	dmissible	en m ³ /j	57 m	n ^{3/} j						
Prescriptions	de rejet										
~	. ,	Aut	orisation e	en date du	l						
Soun	nise à	Déc	laration e	n date du							
		Type de	milieu réc	epteur	Eau c	louce de s	urface				
Milieu récep	oteur du rejet	Nom du milieu récepteur									
Polluant	autorisé	Concentration au point de rejet (mg/l)			;	et / ou			Rendement (%)		
DE	$3O_5$		35			et	\boxtimes	ou		60	
DO	CO		200			et ou 60		60			
M	ES					et		ou		50	
	GL					et		ou			
	ГК				L	et		ou			
	H				L	et		ou			
NI	H ₄ ⁺					et ou					
I	P t					et		ou			
Charges rejeté	es par l'ouvra	ge			_			_			
Conform			ormité du	rejet en c	oncentrati	on et/ou	en rendem	ent selon	arrêté		
Date du bilan	Conformité	DE	3O ₅	DO	CO	M	ES	No	GL	F	P t
24h	(Oui/Non)	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %
Juillet 2024	oui	13	87	125	67	150	86	10	56	1,7	59

STEU N°3 : Station d'épuration les Epines - SIAMC 2018 Code Sandre de la station : 0463215S0002

Code Sandre de la Sandri : V 10221550002											
Caractéristiques générales											
Filière de traitement (cf. annexe)				BOU	BOUES ACTIVEES						
Date de mise er	n service			18/04	4/2018						
Commune d'im	plantation			Mart	res-sur-M	orge (632	15)				
Lieu-dit				Les I	Epines						
Capacité nomin	nale STEU en E	H ⁽¹⁾		16 50	00						
Nombre d'abon	nés raccordés										
Nombre d'habi	tants raccordés										
Débit de référer	nce journalier a	dmissible	en m ³ /j	4 370) m3/j						
Prescriptions of	le rejet										
		Auto	orisation e	n date du				18/11/20	15		
Soum	nise à	Déc	laration e	1 date du							
			milieu réc			Eau douc	e de surfa	ce			
Milieu récep	teur du rejet		milieu réc	_	La M						
Polluant	autorisé	Conce	ntration ar rejet (mg		int de et / ou				Rendement (%)		
DB	$3O_5$		25		et ou			ou	80		
DC	CO		125			et	ou ou		75		
MI	ES		35			et	⊠ c	ou		90	
NO	GL		15		et 🔀 ou			70			
NT	ГК		5			et		ou			
p]	Н					et	c	ou			
NF	H ₄ ⁺					et	c	ou			
P	't		1			et	c	ou		80	
Charges rejeté	es par l'ouvrag	ge			•						
Conform				rmité du	rejet en co	oncentrati	on et/ou e	n rendem	ent selon	arrêté	
Date du bilan Conformité DBO ₅		DO	CO	M	ES	NO	GL	P	't		
24h	(Oui/Non)	Conc	Rend	Conc	Rend	Conc	Rend	Conc	Rend	Conc	Rend
		mg/l	%	mg/l	%	mg/l	%	mg/l	%	mg/l	%
Moy 2024	oui	479	97	32,3	92,1	6,41	96,9	7,77	85,4	0,458	93

1.10. Quantités de boues issues des ouvrages d'épuration (D203.0)





Boues produites entre le 1 ^{er} janvier et le 31 décembre	Exercice 2023 en tMS	Exercice 2024 en tMS
Station d'épuration de Glénat et Bicon (Code Sandre : 0463012S0001)	0.51	2,27
Station d'épuration de Parret (Code Sandre : 0463379S0002)		
Station d'épuration les Epines - SIAMC 2018 (Code Sandre : 0463215S0002)	65,10	40
Total des boues produites	65,60	42,27

1.10.2. Quantités de boues évacuées des ouvrages d'épuration



Boues évacuées entre le 1 ^{er} janvier et le 31 décembre	Exercice 2023 en tMS	Exercice 2024 en tMS
Station d'épuration de Glénat et Bicon (Code Sandre : 0463012S0001)	0,51	2,27
Station d'épuration de Parret (Code Sandre : 0463379S0002)	0	0
Station d'épuration les Epines - SIAMC 2018 (Code Sandre : 0463215S0002)	65,1	40
Total des boues évacuées	65,6	42,27

2. <u>Tarification de l'assainissement et recettes du service</u>

2.1. Modalités de tarification



La facture d'assainissement collectif comporte une part proportionnelle à la consommation de l'abonné, et peut également inclure une part indépendante de la consommation, dite part fixe (abonnement, etc.).

Les tarifs applicables aux 01/01/2024 et 01/01/2025 sont les suivants :

	Au 01/01/2024	Au 01/01/2025
Frais d'accès au service:		
Participation pour l'Assainissement Collectif (PAC) ⁽¹⁾	1 100	1 100
Participation aux frais de branchement		

⁽¹⁾ Cette participation, créée par l'article 30 de la loi de finances rectificative pour 2012 n° 2012-354 du 14 mars 2012, correspond à l'ancienne Participation pour le Raccordement au Réseau d'Assainissement (PRRA), initialement Participation pour Raccordement à l'Egout (PRE)

Tarifs		Au 01/01/2024	Au 01/01/2025						
Part de la collectivité									
Part fixe (€ HT/an)									
Abonnemen	nt (1)	31 €	31 €						
Part proportionnelle (€ HT/m³)									
Prix au n	13	1,34 €/m³	1,34 €/m³						
Autre :		€	€						
	Part du délégatair	e							
Part fixe (€ HT/an)									
Abonnemer	nt (1)	22,41 €	22,82 €						
Part proportionnelle (€ HT/m³)									
Prix au n	1 ³	1,0981 €/m³	1,12 €/m³						
	Taxes et redevance	es							
Taxes									
Taux de TVA (2)		10 %	10 %						
Redevances									
Modernisation des réseaux d de l'Eau)	e collecte (Agence	0,16 €/m³	0,084 €/m³						
VNF rejet:		0 €/m³	0 €/m³						
Autre :		0 €/m³	0 €/m³						

⁽¹⁾ Cet abonnement est celui pris en compte dans la facture 120 m³.

Les délibérations fixant les différents tarifs et prestations aux abonnés pour l'exercice sont les suivantes :

- ➤ Délibération du 05/12/_2024__ effective à compter du _01/_01_/_2025_ fixant les tarifs du service d'assainissement collectif.
- ➤ Délibération du / / effective à compter du / / fixant les frais d'accès au service.
- > Délibération du 25 /06 /2012 effective à compter du 01/07/2012 fixant la Participation pour le Raccordement au Réseau d'Assainissement.
- > Délibération du __/__/ effective à compter du __/__/ fixant la participation aux frais de branchement.

⁽²⁾ L'assujettissement à la TVA est volontaire pour les services en régie et obligatoire en cas de délégation de service public.

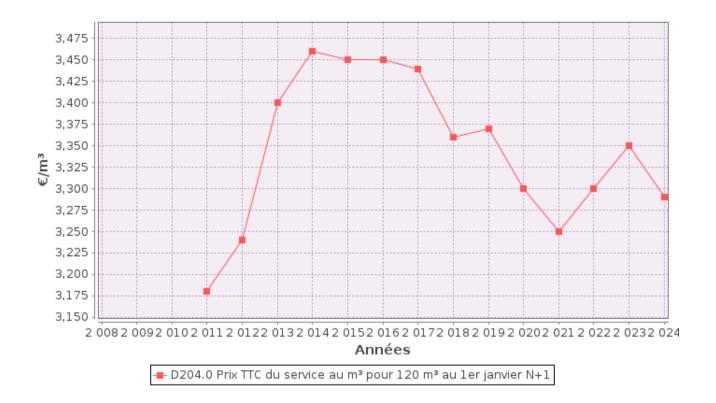
2.2. Facture d'assainissement type (D204.0)



Les tarifs applicables au 01/01/2024 et au 01/01/2025 pour une consommation d'un ménage de référence selon l'INSEE ($120~\text{m}^3/\text{an}$) sont :

Facture type	Au 01/01/2024 en €	Au 01/01/2025 en €	Variation en %		
Part de la collectivité					
Part fixe annuelle	31,00	31,00	0%		
Part proportionnelle	160,80	160,80	0%		
Montant HT de la facture de 120 m³ revenant à la collectivité	191,80	191,80	0%		
Part du délégataire <i>(en ca</i>	as de délégation de serv	vice public)			
Part fixe annuelle	22,41	22,82	1,8%		
Part proportionnelle	131,77	134,40	2%		
Montant HT de la facture de 120 m³ revenant au délégataire	154,18	157,22	2%		
Taxes	et redevances				
Redevance de modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)	19,20	10,08	- 90,5 %		
VNF Rejet:	0,00	0,00	%		
Autre :	0,00	0,00	%		
TVA	36,52	34,90	-4,4%		
Montant des taxes et redevances pour 120 m ³	55,72	45,99	-17,5%		
Total	401,70	395,01	-1,7%		
Prix TTC au m ³	3,35	3,29	-1,8%		

ATTENTION : si la production et/ou le transport sont effectués par un autre service et sont facturés directement à l'abonné, il convient de rajouter ces tarifs dans le tableau précédent.



Dans le cas d'un EPCI, le tarif pour chaque commune est :

Commune	Prix au 01/01/2024 en €/m³	Prix au 01/01/2025 en €/m³
Artonne	3,35	3,29
Beauregard-Vendon	3,35	3,29
Chambaron sur Morge	3,35	3,29
Châtel-Guyon	3,35	3,29
Davayat	3,35	3,29
Gimeaux	3,35	3,29
Le Cheix-sur-Morge	3,35	3,29
Martres-sur-Morge	3,35	3,29
Prompsat	3,35	3,29
Saint-Myon	3,35	3,29
Teilhède	3,35	3,29
Varennes-sur-Morge	3,35	3,29
Yssac-la-Tourette	3,35	3,29

Pour chaque élément du prix ayant évolué depuis l'exercice précédent, les éléments explicatifs (financement de travaux, remboursement de dettes, augmentation du coût des fournitures, etc.) sont les suivants : augmentation du tarif du délégataire, baisse de la redevance Agence de l'Eau



Recettes de la collectivité :

Type de recette	Exercice 2023 en €	Exercice 2024 en €	Variation en %
Redevance eaux usées usage domestique	640 075,40	648 810,32	
dont abonnements	145 967,17	158 990,97	
Redevance eaux usées usage non domestique			
dont abonnements			
Recette pour boues et effluents importés	15 005,00	10 296,00	
Régularisations (+/-)			
Total recettes de facturation			
Recettes de raccordement			
Prime de l'Agence de l'Eau			
Contribution au titre des eaux pluviales			
Recettes liées aux travaux			
Contribution exceptionnelle du budget général			
Autres recettes (préciser)			
Total autres recettes			
Total des recettes	655 080,40	659 106,32	+ 0,61 %

Recettes de l'exploitant (si contrat de délégation) :

Type de recette	Exercice 2023 en €	Exercice 2024 en €	Variation en %
Redevance eaux usées usage domestique	486 655,00	506 104,00	
dont abonnements	94 417,00	125 210,00	
Redevance eaux usées usage non domestique			
dont abonnements			
Recette pour boues et effluents importés			
Régularisations des ventes d'eau (+/-)			
Total recettes de facturation			
Recettes liées aux travaux			
Produits accessoires			
Total autres recettes			
Total des recettes	486 655,00	506 104,00	+ 4%

Recettes globales : Total des recettes de vente d'eau au 31/12/2024 : 1 241 061 € (1 042 319 au 31/12/2023).

3. Indicateurs de performance

3.1. Taux de desserte par le réseau d'assainissement collectif (P201.1)



Cet indicateur est le ratio entre le nombre d'abonnés desservis par le réseau d'assainissement collectif et le nombre d'abonnés potentiels déterminé à partir du document de zonage d'assainissement.

taux de desserte par les réseaux d'eaux usées = $\frac{\text{nombre d'abonnés desservis}}{\text{nombre d'abonnés potentiels}} *100$

Pour l'exercice 2024, le taux de desserte par les réseaux d'eaux usées est de 93,71% des 5 500 abonnés potentiels (92,71% pour 2023).

3.2.Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P202.2B)

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées a évolué en 2013 (indice modifié par l'arrêté du 2 décembre 2013). De nouvelles modalités de calcul ayant été définies, les valeurs d'indice affichées à partir de l'exercice 2013 ne doivent pas être comparées à celles des exercices précédents.

L'obtention de 40 points pour les parties A et B ci-dessous est nécessaire pour considérer que le service dispose du descriptif détaillé des ouvrages de collecte et de transport des eaux usées mentionné à l'article D 2224-5-1 du code général des collectivités territoriales.

La valeur de cet indice varie entre 0 et 120 (ou 0 et 100 pour les services n'ayant pas la mission de distribution).

La valeur de l'indice est obtenue en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B et C décrites cidessous et avec les conditions suivantes :

- Les 30 points d'inventaire des réseaux (partie B) ne sont comptabilisés que si les 15 points des plans de réseaux (partie A) sont acquis.
- Les 75 points des autreséléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C) ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble plans des réseaux et inventaire des réseaux (parties A + B) sont acquis.

	nombre de points	Valeur	points potentiels		
PARTIE A : PLAN DES RESEAUX (15 points)					
VP.250 - Existence d'un plan de réseaux mentionnant la localisation des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage,) et les points d'autosurveillance du réseau	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10		
VP.251 - Existence et mise en œuvre d'une procédure de mise à jour, au moins chaque année, du plan des réseaux pour les extensions, réhabilitations et renouvellements de réseaux (en l'absence de travaux, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 5 points non : 0 point	Oui	5		
PARTIE B : INVENTAIRE DES RES (30 points qui ne sont décomptés que si la totalité des points a		rtie A)			
VP.252 - Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques		Oui			
VP.254 - Procédure de mise à jour des plans intégrant la mise à jour de l'inventaire des réseaux	0 à 15 points sous conditions (1)	Oui	11		
VP.253 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres		64,53%			
VP.255 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose	0 à 15 points sous conditions ⁽²⁾	96,28%	15		
PARTIE C : AUTRES ELEMENTS DE CONNAISSANCE ET (75 points qui ne sont décomptés que si 40 points au moins on			K		
VP.256 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel le plan des réseaux mentionne l'altimétrie	0 à 15 points sous conditions (3)	63,99%	11		
VP.257 Localisation et description des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage,)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10		
VP.258 Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de collecte et de transport des eaux usées (en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10		
VP.259 - Nombre de branchements de chaque tronçon dans le plan ou l'inventaire des réseaux (4)	oui : 10 points non : 0 point	Non	0		
VP.260 - Localisation des interventions et travaux réalisés (curage curatif, désobstruction, réhabilitation, renouvellement,) pour chaque tronçon de réseau	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10		
VP.261 - Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel d'inspection et d'auscultation du réseau assorti d'un document de suivi contenant les dates des inspections et les réparations ou travaux qui en résultent	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10		
VP.262 - Existence et mise en œuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans)	oui : 10 points non : 0 point	Non	0		
TOTAL (indicateur P202.2B)	120	-	92		

⁽¹⁾ l'existence de l'inventaire et d'une procédure de mise à jour ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des matériaux et diamètres sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des matériaux et diamètres atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux du service est 92 pour l'exercice 2024 (91 pour 2023).

⁽²⁾ l'existence de l'inventaire ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des périodes de pose sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des périodes de pose atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

⁽³⁾ Si la connaissance de l'altimétrie atteint 50, 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points obtenus sont respectivement de 10,11, 12, 13, 14 et 15

⁽⁴⁾ non pertinent si le service n'a pas la mission de collecte

3.3. Conformité de la collecte des effluents (P203.3)



(réseau collectant une charge > 2000 EH)

Cet indicateur – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque système de collecte (ensemble de réseaux aboutissant à une même station) – s'obtient auprès des services de la Police de l'Eau.

Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par l'importance de la charge brute de pollution organique transitant par chaque système.

	Charge brute de pollution transitant par le système de collecte en kg DBO5/j pour l'exercice 2024	Conformité exercice 2023 0 ou 100	Conformité exercice 2024 0 ou 100
Station d'épuration de Glénat et Bicon	12	100	100
Station d'épuration de Parret	5	100	100
Station d'épuration les Epines - SIAMC 2018	275	100	100

Pour l'exercice 2024, l'indice global de conformité de la collecte des effluents est 100 (100 en 2023).

3.4. Conformité des équipements des stations de traitement des eaux usées (P204.3)



(uniquement pour les STEU d'une capacité > 2000 EH)

Cet indicateur – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque station de traitement des eaux usées d'une capacité > 2000 EH – s'obtient auprès des services de la Police de l'Eau.

Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par les charges brutes de pollution organique pour le périmètre du système de traitement de chaque station de traitement des eaux usées.

	Charge brute de pollution organique reçue par la station de traitement des eaux usées en kg DBO5/j exercice 2024	Conformité exercice 2023 0 ou 100	Conformité exercice 2024 0 ou 100
Station d'épuration de Glénat et Bicon	12	0	100
Station d'épuration de Parret	5	100	100
Station d'épuration les Epines - SIAMC 2018	275	100	100

Pour l'exercice 2024, l'indice global de conformité des équipements des STEU est 100 (94 en 2023).

3.5. Conformité de la performance des ouvrages d'épuration (P205.3)



(uniquement pour les STEU d'une capacité > 2000 EH)

Cet indicateur – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque station de traitement des eaux usées d'une capacité > 2000 EH – s'obtient auprès de la Police de l'Eau.

Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par les charges brutes de pollution organique pour le périmètre du système de traitement de chaque station de traitement des eaux usées.

	Charge brute de pollution organique reçue par la station de traitement des eaux usées en kg DBO5/j exercice 2024	Conformité exercice 2023 0 ou 100	Conformité exercice 2024 0 ou 100
Station d'épuration de Glénat et Bicon	12	0	100
Station d'épuration de Parret	5	100	100
Station d'épuration les Epines - SIAMC 2018	275	100	100

Pour l'exercice 2024, l'indice global de conformité de la performance des ouvrages d'épuration est 100 (94 en 2023).

3.6. Taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation (P206.3)



Une filière d'évacuation des boues d'épuration est dite conforme si elle remplit les deux conditions suivantes :

- le transport des boues est effectué conformément à la réglementation en vigueur,
- la filière de traitement est autorisée ou déclarée selon son type et sa taille.

Station d'épuration de Glénat et Bicon :

Filières mises en oeuvre		tMS
Walania dia mandala	Conforme	2,27
Valorisation agricole	Non conforme	
Commenters	Conforme	
Compostage	Non conforme	
	Conforme	
Incinération	Non conforme	
Evacuation vers une STEU (1)	Conforme	
Evacuation vers une STEO (*)	Non conforme	
Autre:	Conforme	
Aute	Non conforme	
Tonnage total de matières sèches évacuées conformes		2,27

⁽¹⁾ L'évacuation vers une STEU d'un autre service peut être considérée comme une filière conforme si le service qui réceptionne les boues a donné son accord (convention de réception des effluents) et si sa STEU dispose elle-même d'une filière conforme.

	tMS
Conforme	
Non conforme	
Conforme	
Non conforme	
Conforme	
Non conforme	
Conforme	
Non conforme	
Conforme	
Non conforme	
	tMS
Conforme	40
Non conforme	
Conforme	
Non conforme	
Conforme	
Non conforme	
Conforme	
Non conforme	
Conforme	
Non conforme	
ivon comorme	
Tron comornic	40
Tron comornic	40
	Non conforme Conforme Non conforme Conforme Non conforme Non conforme Non conforme Non conforme Non conforme

3.7. Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers (P251.1)

L'indicateur mesure un nombre d'évènements ayant un impact direct sur les habitants, de par l'impossibilité de continuer à rejeter les effluents au réseau public et les atteintes portéesà l'environnement (nuisance, pollution). Il a pour objet de quantifier les dysfonctionnements du service dont les habitants ne sont pas responsables à titre individuel.

L'exercice 2024, <u>0</u> demandes d'indemnisation ont été déposées en vue d'un dédommagement.

nombre de demandes d'indemnisation
taux de débordement des effluents pour 1000 hab = $\frac{\text{déposées en vue d'un dédommagement}}{\text{nombre d'habitants desservis}} *1000$

Pour l'exercice 2024, le taux de débordement des effluents est de 0 pour 1000 habitants (0 en 2023).

3.8. Points noirs du réseau de collecte (P252.2)



Cet indicateur donne un éclairage sur l'état et le bon fonctionnement du réseau de collecte des eaux usées à travers le nombre de points sensibles nécessitant des interventions d'entretien spécifiques ou anormalement fréquentes.

Est un point noir tout point du réseau nécessitant au moins deux interventions par an (préventive ou curative), quelle que soit la nature du problème (contre-pente, racines, déversement anormal par temps sec, odeurs, mauvais écoulement, etc.) et celle de l'intervention (curage, lavage, mise en sécurité, etc.).

Sont à prendre en compte les interventions sur les parties publiques des branchements et — si l'intervention est nécessitée par un défaut situé sur le réseau public — dans les parties privatives des usagers.

Nombre de points noirs pour l'exercice 2024 : 0

nombre de points noirs ramené à 100 km de réseau = $\frac{\text{nombre de points noirs}}{\text{linéaire du réseau de collecte hors branchements}} *100$

Pour l'exercice 2024, le nombre de points noirs est de 0 par 100 km de réseau (0 en 2023).

3.9. Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte (P253.2)



Ce taux est le quotient, exprimé en pourcentage, de la moyenne sur 5 ans du linéaire de réseau renouvelé par la longueur totale du réseau. Le linéaire renouvelé inclut les sections de réseaux remplacées à l'identique ou renforcées ainsi que les sections réhabilitées. Les interventions ponctuelles effectuées pour mettre fin à un incident localisé en

un seul point du réseau ne sont pas comptabilisées, même si un élément de canalisation a été remplacé.

Exercice	2020	2021	2022	2023	2024
Taux moyen de renouvellement des réseaux d'assainissement collectif	0,44	0,48	0,29	0,33	0,19

Au cours des 5 dernières exercices, 1,11 km de linéaire de réseau ont été renouvelés.

Le taux moyen de renouvellement des réseaux est :

taux moyen de renouvellement des réseaux =
$$\frac{L_N + L_{N-1} + L_{N-2} + L_{N-3} + L_{N-4}}{5 * linéaire du réseau de desserte} * 100$$

Pour l'exercice 2024, le taux moyen de renouvellement des réseaux est 0,19% (0,33% en 2023).

3.10. Conformité des performances des équipements d'épuration (P254.3)

(uniquement pour les STEU d'une capacité > 2000 EH)

Cet indicateur est le pourcentage de bilans réalisés sur 24 heures dans le cadre de l'auto-surveillance qui sont conformes soit à l'arrêté préfectoral, soit au manuel d'auto-surveillance établis avec la Police de l'Eau (en cas d'absence d'arrêté préfectoral et de manuel d'auto-surveillance, l'indicateur n'est pas évalué).

Les bilans jugés utilisables pour évaluer la conformité des rejets mais montrant que l'effluent arrivant à la station est en-dehors des limites de capacité de traitement de celle-ci (que ce soit en charge hydraulique ou en pollution) sont à exclure.

La conformité des performances des équipements d'épuration se calcule pour chaque STEU de capacité > 2000 EH selon la formule suivante :

conformité des performances des équipements d'épuration =
$$\frac{\text{nombre de bilans conformes}}{\text{nombre de bilans réalisés}} *100$$

Pour l'exercice 2024, les indicateurs de chaque STEU de capacité > 2000 EH sont les suivants :

	Nombre de bilans réalisés exercice 2024	Nombre de bilans conformes exercice 2024	Pourcentage de bilans conformes exercice 2023	Pourcentage de bilans conformes exercice 2024
Station d'épuration de Glénat et Bicon	1	1	100	100
Station d'épuration de Parret	1	1	100	100
Station d'épuration les Epines - SIAMC 2018	24	24	100	100

Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par les charges annuelles en DBO₅ arrivant sur le périmètre du système de traitement de chaque station de traitement des eaux usées.

Pour l'exercice 2024, l'indice global de conformité des performances des équipements d'épuration est 100 (100 en





La valeur de cet indice est comprise entre 0 et 120, avec le barème suivant :

	ention des 80 premiers points se fait par étape, la deuxième ne pouvant être acquise si la ère ne l'est	Exercice 2023	Exercice 2024		
20	identification sur plan et visite de terrain pour localiser les points de rejet potentiels aux milieux récepteurs	Oui	Oui		
+ 10	évaluation sur carte et sur une base forfaitaire de la pollution collectée en amont de chaque point potentiel	Oui	Oui		
+ 20	enquêtes de terrain pour situer les déversements, témoins de rejet pour en identifier le moment et l'importance	Oui	Oui		
+ 30	mesures de débit et de pollution sur les rejets (cf. arrêté du 22/12/1994 relatif à la surveillance des ouvrages)	Oui	Oui		
Les 4	0 points ci-dessous peuvent être obtenus si le service a déjà collecté les 80 points ci-dessus				
+ 10	rapport sur la surveillance des réseaux et STEU des agglomérations d'assainissement et ce qui en est résulté	Oui	Oui		
+ 10	connaissance de la qualité des milieux récepteurs et évaluation de l'impact des rejets	Oui	Oui		
Pour	es secteurs équipés en réseaux séparatifs ou partiellement séparatifs				
+ 10	évaluation de la pollution déversée par les réseaux pluviaux au milieu récepteur, les émissaires concernés devant drainer au moins 70% du territoire desservi en amont, les paramètres observés étant a minima la pollution organique (DCO) et l'azote organique total	Oui	Oui		
Pour	Pour les secteurs équipés en réseaux unitaires ou mixtes				
+ 10	Mise en place d'un suivi de la pluviométrie caractéristique du service d'assainissement et des rejets des principaux déversoirs d'orage	Oui	Oui		

L'indice de connaissance des rejets au milieu naturel du service est 120 (120 en 2023).

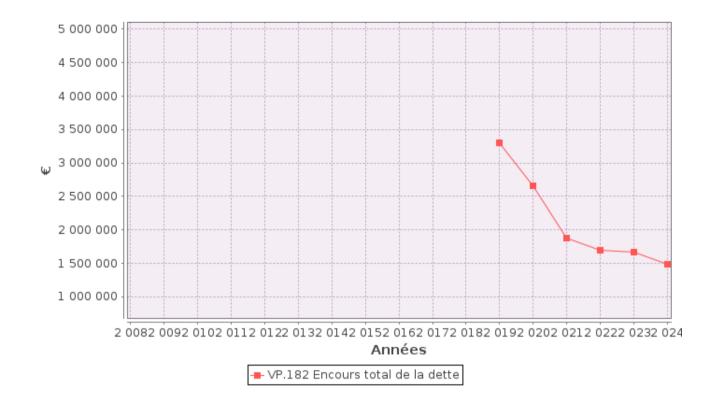
3.12. Durée d'extinction de la dette de la collectivité (P256.2)



La durée d'extinction de la dette se définit comme la durée théorique nécessaire pour rembourser la dette du service si la collectivité affecte à ce remboursement la totalité de l'autofinancement dégagé par le service ou épargne brute annuelle (recettes réelles – dépenses réelles, calculée selon les modalités prescrites par l'instruction comptable M49).

durée d'extinction de la dette pour l'année de l'exercice = $\frac{\text{encours de la dette au 31 décembre de l'exercice}}{\text{épargne brute annuelle}}$

	Exercice 2023	Exercice 2024
Encours de la dette en €	1 662 727,35	1 489 419
Epargne brute annuelle en €	499 062,93	552 660,36
Durée d'extinction de la dette en années	3,3	2,7



3.13. Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente (P257.0)



Ne sont ici considérées que les seules factures portant sur l'assainissement collectif proprement dit. Sont donc exclues les factures de réalisation de branchements et de travaux divers, ainsi que les éventuels avoirs distribués (par exemple suite à une erreur de facturation ou à une fuite).

Toute facture impayée au 31/12/2024 est comptabilisée, quelque soit le motif du non-paiement.

 $taux d'impayés sur les factures de l'année précédente = \frac{tel que connu au 31 décembre de l'année en cours}{chiffre d'affaires TTC (hors travaux) au titre de l'année précédente} *100$

	Exercice \$NMinus1.year	Exercice 2024
Montant d'impayés en € au titre de l'année 2023 tel que connu au 31/12/2024	10 589,54	11 543,61
Chiffre d'affaires TTC facturé (hors travaux) en € au titre de l'année 2023	1 202 728,08	1 146 551,05
Taux d'impayés en % sur les factures d'assainissement 2023	0,88	1,01

3.14. Taux de réclamations (P258.1)



Cet indicateur reprend les réclamations écrites de toute nature relatives au service de l'assainissement collectif, à l'exception de celles qui sont relatives au niveau de prix (cela comprend notamment les réclamations réglementaires, y compris celles qui sont liées au règlement de service).

y compris celles qui sont liées au règlement de service).	it ies reciama	ttions regionier
Existence d'un dispositif de mémorisation des réclamations reçues	[⊠] Oui	[□] Non
Nombre de réclamations écrites reçues par l'opérateur : 7		
Nombre de réclamations écrites reçues par la collectivité : 0		
taux de réclamations = nombre de réclamations (hors prix) laissant une	trace écrite	000
nombre total d'abonnés du service		
Pour l'exercice 2024, le taux de réclamations est de 1,36 pour 1000 abonnés (0,39	en 2023).	

4. Financement des investissements

4.1. Montants financiers



	Exercice 2023	Exercice 2024
Montants financiers HT des travaux engagés pendant le dernier exercice budgétaire		48 870
Montants des subventions en €		75 263,83

4.2. Etat de la dette du service



L'état de la dette au 31 décembre [N] fait apparaître les valeurs suivantes :

		Exercice 2023	Exercice 2024
Encours de la dette au 31 décembre N (montant restant dû en €)		1 662 727,35	1 489 419
Mantant multiplication of the state of the s	en capital	172 885,60	173 308,43
Montant remboursé durant l'exercice en €	en intérêts	8 306,44	7 250,95

4.3. Amortissements



Pour l'exercice 2024, la dotation aux amortissements a été de _457 577,63 € (405 665 € en 2023).

4.4. Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'usager et les performances environnementales du

service et montants prévisionnels des travaux

4	

Projets à l'étude	Amélioration attendue	Montants prévisionnels en €
Yssac la Tourette – Chemin des Grosliers- Renouvellement pour redimensionnement du réseau EU	Redimensionnement du réseau	26 000
Yssac la Tourette – Chemin des Gravilles – Extension du réseau EU + poste de relèvement	Suppression d'ANC	100 000
Chambaron/Morge – rue de Bellevue, rue des Lilas (Pontmort) - Mise en sépratif 350 ml et suppression de 1 DO	Suppression 7 000m2 de Sa Suppression de 1 DO : 1,67 kgDBO5/j	228 000
Chambaron/Morge – Rue de la Limagne, Rue de Garenne, (Pontmort) - Mise en séparatif et suppression d'un DO	Gain de 7 m3/j d'ECPP Suppression de 16 000m2 de Sa Supression d'1 DO : 8,73 kgDBO5/j	395 000
Gimeaux -Avenue du 11 Novembre - Renouvellement réseau - aménagement de traverse	Renouvellement de réseau	95 000
Davayat - Rue du four - Mise en séparatif		30 000
Prompsat - Rue de la Treille - Renouvellement réseau (contre pente)	Ecoulement gravitaire normal	20 000
Raccordement d'Aubiat Bourg au réseau du syndicat – Suppression de la station d'épuration du bourg	Suppression station d'épuration obsolète	270 000

4.5. Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice

Programmes pluriannuels de travaux adoptés	Année prévisionnelle de réalisation	Montants prévisionnels en €

5. Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau

5.1. Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P207.0)



Cet indicateur a pour objectif de mesurer l'implication sociale du service.

Entrent en ligne de compte :

- les versements effectués par la collectivité au profit d'un fonds créé en application de l'article L261-4 du Code de l'action sociale et des familles (Fonds de Solidarité Logement, par exemple) pour aider les personnes en difficulté.
- les abandons de créance à caractère social, votés au cours de l'année par l'assemblée délibérante de la collectivité (notamment ceux qui sont liés au FSL).

L'année 2024, le service a reçu	de	emandes d'al	bandon de cré	eance et en a	accordé				
6 112,88 € ont été abandonnés é	t/ou versés	à un fonds	de solidarité,	soit 0,0165	€/m³ pour	l'année	2024 (0 €/m ³	en
2023).									

5.2. Opérations de coopération décentralisée (cf. L 1115-1-1 du CGCT)



Peuvent être ici listées les opérations mises en place dans le cadre de l'article L1115-1-1 du Code général des collectivités territoriales, lequel ouvre la possibilité aux collectivités locales de conclure des conventions avec des autorités locales étrangères pour mener des actions de coopération ou d'aide au développement.

Bénéficiaire	Montant en €

6. Tableau récapitulatif des indicateurs

		Valeur 2023	Valeur 2024
	Indicateurs descriptifs des services		
D201.0	Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif	9 737	9 628
D202.0	Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées	1	1
D203.0	Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration [tMS]	65,6	42,3
D204.0	Prix TTC du service au m³ pour 120 m³ [€/m³]	3,35	3,29
	Indicateurs de performance		
P201.1	Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées	92,71%	93,71%
P202.2B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées [points]	91	92
P203.3	Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	100%	100%
P204.3	Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	94%	100%
P205.3	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	94%	100%
P206.3	Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation	100%	100%
P207.0	Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité [€/m³]	0	0,0165